



2.1.2

DST / urbanisme

ARRETE N° A_2022 - 09 - 02 ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mai 2012,

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°20MA04698 en date du 21 mars 2022 qui remet en vigueur l'arrêté du 13 décembre 2013, par lequel le Préfet de Vaucluse avait approuvé la Servitude d'Utilité Publique « PM3 » relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour de l'établissement EURENCO à Sorgues,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse réceptionné le 21 juin 2022, sollicitant une mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier le plan des servitudes d'utilité publique annexé au Plan Local d'Urbanisme en ajoutant la servitude « PM3 » (PPRT), autour l'établissement Eurenco à Sorgues,

Considérant le plan de servitude d'utilité publique et documents ci-annexé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le contenu du dossier des Servitudes d'Utilité Publique, annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été modifié pour prendre en compte le dossier du PPRT de la société EURENCO approuvé le 13 décembre 2013 et qui vaut servitude d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Cette mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse et au centre administratif de Sorgues -- Service Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sorgues, le 12/09/22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Publié le 16 septembre 2022